

Conditions générales pour le tirage au sort de la "Campagne FAIRTIQ avec HotelCard"

1. **Objet**

1.1 Les présentes conditions générales régissent la participation au tirage au sort organisé par FAIRTIQ AG, Aarberggasse 29, 3001 Berne, Suisse (ci-après dénommé "FAIRTIQ" ou "Organisateur"), en collaboration avec HotelCard, Okenstrasse 6, 8037 Zurich, et Huus Löwen, Dorfstrasse 29, 9108 Gonten, qui fournissent et livrent le grand prix.

1.2 En s'inscrivant et en participant au tirage au sort, les participants acceptent les présentes conditions générales.

2. **Conditions de participation au tirage au sort**

2.1 Le tirage au sort commence le 1er mai 2025 et se termine le 31 mai 2025. Les participants sont éligibles au tirage au sort s'ils recommandent l'application FAIRTIQ à leurs ami·es ou à leur famille. Ces informations sont disponibles sur <https://fairtiq.com/fr/hotelcard-mgm>. La participation n'est possible et ne sera prise en compte que pendant cette période.

2.2 Les participants éligibles doivent être résidents de Suisse et avoir au moins 18 ans. Toutes les personnes impliquées dans la planification et l'exécution du tirage au sort sont exclues de la participation.

2.3 Les participants doivent également remplir les conditions suivantes :

- Être inscrits dans l'application FAIRTIQ (ci-après dénommée « Application ») avec une adresse e-mail valide ;
- Avoir recommandé FAIRTIQ à leurs proches entre le 1er mai 2025 et le 31 mai 2025.

La recommandation sera prise en compte uniquement si :

- La personne recommandée effectue un trajet avec un moyen de transport public ;
- La personne effectue correctement un check-in et un check-out à deux arrêts différents via l'application, et le trajet est correctement facturé ;

- Le voyage a lieu en Suisse.

2.4 La participation au tirage au sort est gratuite ; les participants sont uniquement responsables des coûts réguliers de leurs trajets effectués avec l'application FAIRTIQ. L'Organisateur informera les participants du tirage au sort pendant la période de participation et notifiera les gagnants. Si les participants ne souhaitent pas recevoir plus d'informations sur le tirage au sort, ils peuvent se désinscrire via le lien en bas des e-mails. Si la notification du gain n'est pas possible en raison d'une désinscription, le participant concerné ne sera pas éligible au gain.

3. Détails du prix, sélection des gagnants, notification et distribution des prix

3.1 Le gagnant, déterminé à la fin du tirage au sort, recevra le prix suivant :

| Prix (sélectionné par tirage au sort) | Nombre maximum de gagnant-es | Prix (sans alternative en espèces) |
|---------------------------------------|------------------------------|--|
| 1er prix | 1 | <p>2 nuits à l'Appenzeller Huus – Huus Löwen, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Petit-déjeuner – Crédit de CHF 100 pour les repas et boissons <p>Réservation uniquement sur demande et directement auprès de l'hôtel, sous réserve de disponibilité. Les jours fériés et les périodes de vacances scolaires sont exclus. Les taxes ne sont pas comprises dans le prix.</p> |

3.2 Le prix ne peut être ni échangé contre de l'argent, ni transféré à une autre personne. Le premier prix sera attribué directement au gagnant par le Huus Löwen.

3.3 Le gagnant-e sera sélectionné-e en juin 2025 via un tirage au sort aléatoire indépendant informatisé.

3.4 Le gagnant-e sera rapidement informé-e par e-mail à l'adresse fournie dans l'application FAIRTIQ et sera invité à confirmer son acceptation du prix dans un délai de quatre semaines. Si les informations de contact fournies sont incorrectes (par exemple, adresse e-mail invalide) ou si des problèmes techniques du côté

du participant empêchent la réception de la notification (par exemple, livraison dans le dossier spam), l'Organisateur n'est pas tenu de faire d'autres tentatives de contact. Tout désavantage résultant d'informations de contact incorrectes ou de problèmes techniques du côté du participant est à la charge du participant.

3.5 Si un participant refuse le prix ou ne confirme pas son acceptation dans les quatre semaines, le prix sera perdu sans remplacement. Dans ce cas, l'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant via un tirage au sort aléatoire indépendant informatisé, en suivant la même procédure décrite au point 3.4.

4) Résiliation anticipée, ajustement ou modification du tirage au sort et exclusion des participants

4.1 L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, terminer ou prolonger le tirage au sort à tout moment en raison de circonstances internes ou externes (par exemple, force majeure, problèmes techniques, désactivation de sites/applications, manipulation par des tiers/participants ou autres raisons importantes) sans que les participants ne puissent prétendre à une réclamation contre l'Organisateur.

4.2 L'Organisateur se réserve le droit d'exclure les participants du tirage au sort en cas de soupçon ou de constatation d'abus et/ou de violations des présentes conditions générales.

5) Responsabilité

5.1 L'Organisateur est responsable sans limitation des dommages causés par une négligence grave ou une faute intentionnelle, ainsi que des dommages résultant d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé, et pour les obligations essentielles – celles dont l'exécution est si indispensable que la poursuite du contrat serait déraisonnable sans leur réalisation. En cas de négligence légère des obligations essentielles, FAIRTIQ n'est responsable que des dommages prévisibles et typiques du contrat. La responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits demeure inchangée. La compensation pour négligence légère est exclue dans la mesure où cela est légalement permis.

5.2 Lorsque la responsabilité de l'Organisateur est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité personnelle des employés, représentants et agents de l'Organisateur.

6) Divers

6.1 L'Organisateur est seul responsable de la mise en œuvre du tirage au sort.

6.2 En acceptant le prix, le gagnant accepte toutes les conditions associées au prix. Si la réclamation du premier prix n'est pas possible en raison des actions ou omissions du gagnant ou de son accompagnateur, la réclamation du prix sera nulle, et l'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant-e par tirage au sort aléatoire indépendant informatisé.

6.3 Le prix est non transférable, ce qui signifie que les gagnants ne sont pas autorisés à revendre ou à transférer le prix de quelque manière que ce soit.

7) Exclusion de recours juridique

Le recours juridique est exclu pour la mise en œuvre et la coordination du tirage au sort.

8) Validité des conditions générales d'utilisation de l'application FAIRTIQ

[Les conditions générales et la politique de confidentialité](#) pour l'utilisation de l'application FAIRTIQ et l'achat de billets électroniques via FAIRTIQ s'appliquent.

9) Droit applicable

Le tirage au sort est régi exclusivement par le droit suisse. Cependant, les dispositions légales relatives à la limitation du choix de la loi et à l'application de dispositions impératives, notamment du pays dans lequel le client en tant que consommateur-ice a sa résidence habituelle, restent inchangées. La juridiction exclusive pour tous les litiges entre FAIRTIQ et le client est Berne (Suisse), le cas échéant.